

Conditions générales d'achat Kochendörfer Wasserkraftanlagen D- 92714 Pleystein

1. Domaine d'application

En acceptant notre commande, les conditions de livraison pour l'exécution de la commande matérielle incluses/énumérées dans l'offre du mandataire ou dans la confirmation de commande perdent leur validité, ceci même dans le cas où nous ne les aurions pas réfutées de façon explicite. Les conditions de livraison nous engagent seulement dans la mesure où nous avons validé celles-ci par écrit. Dans le cas où certaines dispositions seraient invalides, le contenu restant de nos conditions générales d'achat resterait en vigueur.

2. Commandes

Seules sont valables les commandes effectuées par écrit. Les modifications du contrat nécessitent pour leur validité juridique la confirmation par écrit du donneur d'ordre. La commande doit être confirmée par écrit sous 10 jours ouvrables ou dans les délais de la date indiquée dans la commande ; dans le cas contraire nous sommes dans le droit de révoquer la commande.

3. Prix, ajustement des prix

Les prix convenus dans la commande sont des prix fixes s'il n'en est pas convenu autrement et de façon explicite dans la commande. Des modifications de prix ultérieures doivent être validées par le donneur d'ordre par écrit et de façon explicite. Si les prix ne sont pas indiqués dans la commande, ceux-ci doivent être cités dans la confirmation de commande. Les prix se présentent PAP (RDA) jusqu'au lieu de livraison, y compris les coûts d'emballage.

4. Transfert de risque

Dans le cas d'une livraison avec installation et/ou montage le transfert de risque s'effectue avec la réception par une personne qui a été autorisée par le donneur d'ordre. En cas de livraison sans installation ou montage, le transfert de risque s'effectue avec l'entrée sur le lieu de livraison indiqué par le donneur d'ordre.

5. Paiement

Le donneur d'ordre effectue en règle générale le paiement à 14 jours avec 3% d'escompte ou à 30 jours net. Le jour de référence pour l'escompte est celui de la réception de la facture par le donneur d'ordre. D'autres paiements, acomptes ou paiements partiels sont à convenir par écrit. Le paiement ne signifie pas encore l'acceptation de la régularité de la livraison/des prestations et par conséquent ne signifie pas le renoncement à des droits issus de défauts de réalisation du fait de la garantie des vices cachés ou dommages et intérêts.

6. Délai de livraison et pénalités de retard

Pour le respect du délai de livraisons/des prestations compte la date d'entrée sur le lieu de livraison définie par le donneur d'ordre.

Pour le respect du délai de livraisons avec installation, montage ou des prestations compte leur réception par une personne qui a été autorisée par le donneur d'ordre.

Si le délai de livraison était dépassé pour des raisons dont le mandataire serait responsable, le donneur d'ordre est autorisé à facturer, pour chaque semaine commencée, une pénalité de retard de 2%, mais avec un maximum de 10% de la somme totale. L'acceptation sans réserve des livraisons/prestations retardées ne constitue pas un renoncement aux pénalités de retard.

Des retards de livraisons prévues doivent être portés à la connaissance du donneur d'ordre par écrit avec mention des raisons et de la durée prévue.

Le donneur d'ordre est autorisé à résilier le contrat après l'échéance sans résultat d'un délai supplémentaire approprié qu'il aura fixé et à effectuer un achat de remplacement à charge du mandataire.

7. Garantie, vices

La durée de garantie est d'une manière générale de 24 mois. Elle commence en principe avec la prise de possession de la livraison/prestation, pour laquelle il vaut :

- Dans le cas de livraisons qui sont utilisées et/ou installées telles quelles ou dans le cadre d'un site à construire par le donneur d'ordre, est en vigueur la prise de possession par un client du donneur d'ordre ou une personne autorisée par le donneur d'ordre.
- Dans le cas de livraisons sans installation et/ou montage à partir du moment où les livraisons/prestations sont affectées immédiatement à l'emploi prévu.

Si le donneur d'ordre doit remplir vis-à-vis de son client une garantie dont la durée est de plus de 24 mois, celle-ci passe aux livraisons/prestations du mandataire prévues à cet effet. Le donneur d'ordre informe le mandataire de cette circonstance au cours de sa commande.

Le donneur d'ordre n'est pas dans l'obligation d'examiner immédiatement les livraisons/prestations à la recherche de défauts après réception ni d'en informer le mandataire. Le droit à la garantie est admis s'il le fait valoir dans le délai de garantie en vigueur.

En cas d'urgence ou dans le but de limiter des dommages, les vices constatés notamment ceux qui se présentent durant le processus de remaniement ou de transformation sont réparés dans les règles de l'art par le donneur d'ordre. Les coûts dus à cet effet sont facturés au mandataire selon les taux de compensation en vigueur du donneur d'ordre.

8. Responsabilité du fait des produits défectueux

Si le donneur d'ordre se voit dans l'obligation de réaliser des prestations envers ses clients ou des tierces personnes, dont la cause provient du fait que les livraisons/prestations du mandataire sont défectueuses, le mandataire est dans l'obligation de dédommager entièrement le donneur d'ordre en ce qui concerne de tels droits.

9. Dessins, plans ou autres données

Les dessins, plans ou autres informations mises à disposition par nous restent notre propriété intellectuelle dont nous pouvons disposer librement. Ces documents peuvent être utilisés uniquement pour la réalisation de nos commandes et ne peuvent être rendus accessibles ni cédés à des tiers étrangers à l'entreprise. Ils doivent nous être renvoyés gratuitement après la livraison de la commande. Dans le cas d'une infraction à ces dispositions par le mandataire, y compris par négligence, celui-ci est dans l'obligation de rembourser la totalité du dommage occasionné par la transmission de notre propriété intellectuelle.

10. Brevets, droits

Le mandataire doit nous tenir indemne et à couvert de tous litiges concernant les brevets, protections de brevets et modèles ou droits d'auteur qui peuvent découler de sa livraison/prestation et nous accorder l'utilisation sans réserve des éléments livrés ou prestations fournies. Ceci vaut en particulier pour les logiciels créés spécifiquement pour notre commande ou établis à partir d'un programme standard avec adaptations/rajouts.

11. Force majeure

Seuls comptent parmi les cas de « force majeure » les catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerres ou grèves. Le début et fin des cas de « force majeure » doivent être annoncés au donneur d'ordre par écrit avec la confirmation de la chambre de commerce/industrie concernée.

Un cas de « force majeure » de plus de 6 mois autorise le donneur d'ordre à la résiliation du contrat. Toutes les documentations et dessins nécessaires à la fabrication d'éléments de remplacement doivent être mises à disposition dans leur intégralité.

12. Loi applicable, tribunal compétent

Seule la loi allemande est applicable. Le tribunal compétent et lieu d'exécution est Weiden i. d. Opf (Weiden in der Oberpfalz).